

## Arrêté N° 00007-2019 du 16 janvier 2019



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA  
PLAINE DES PALMISTES**

<b>Demande déposée le :</b>	24/12/2018	<b>N° DP 974 406 18 G0058</b>	
<b>Demande affichée le :</b>	04/01/2019		
<b>Dossier complet le :</b>	24/12/2018		
<b>Par :</b>	Monsieur GUICHARD Johan	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>	
<b>Demeurant à :</b>	89, chemin Bèdere MAILLOT 97440 SAINT ANDRE	<b>Existante :</b>	62,37
<b>Représenté(e) par :</b>	/	<b>Démolie :</b>	0
<b>Sur un terrain sis à :</b>	47, rue des Eucalyptus.	<b>Créée :</b>	34,5
<b>Référence cadastrale :</b>	97431 LA PLAINE DES PALMISTES. 406 AI 599	<b>Totale :</b>	96,87
<b>Nature des travaux :</b>	Extension sur construction existante.	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
<b>Destination de la construction :</b>	Habitation.		
<b>Sous-destination de la construction :</b>	/		
<b>Nombre de logement l :</b>	1		

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une extension sur construction existante,
- Sur un terrain situé 47, rue des Eucalyptus,
- Pour une surface plancher créée de 34,5 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,

Vu le règlement de la zone PLU : UC,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT l'article R 431-36 b du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Un plan de masse coté dans les trois dimensions lorsque le projet a pour effet de créer une construction ou de modifier le volume d'une construction existante* » et que le projet ainsi présenté fait état d'un plan masse (DP2) jugé insuffisant car il ne précise pas les hauteurs à l'égout et au faitage, les angles de vue des photos et de l'implantation du système d'assainissement. Par ailleurs celui-ci ne permet pas de distinguer la partie existante de l'extension.

CONSIDERANT l'article R 431-10 b du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur* » et que le plan coupe (DP3) ainsi présenté est jugé insuffisant car il n'y a pas de représentation du terrain naturel et du terrain fini après travaux. Par ailleurs celui-ci ne permet pas de distinguer la partie existante de l'extension.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

DP 974 406 18 G0058

CONSIDERANT l'article R 431-10 a du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur* » et que les plans ainsi présentés de façades et des toitures (DP 4) sont jugés insuffisants car il ne permettent pas de distinguer la partie existante de l'extension

**A R R E T E**

**Article 1 :** La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,



**Marc Luc BOYER**

**Attention****Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Arrêté N° 00007-2019  
Date: 16/01/2019

Accusé de réception préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

COURRIER ARRIVÉ LE :

26 DEC. 2018  
A18.29920

COMMUNE DE LA PLAINE DES  
PALMISTES - SERVICE COURRIER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 9740061860058. Cachet de la mairie :  
déposée à la mairie le : 24 DEC. 2018  
par GUICHARD Jehon

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux  
non soumis à permis de construire portant sur  
une maison individuelle et/ou ses annexes



N° 13703\*06

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. 974 206 18 0068  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

24 DEC. 2018



le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : GUICHARD

Prénom : Johan

Date et lieu de naissance

Date : 07 03 1983

Commune : Saint André

Département : 974

Pays : Réunion

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

## 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 89 Voie : bedere maillat

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Saint André

Code postal : 97440 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
Date de transmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Arrêté N° 00007-2019  
Date : 16/01/2019

### 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 47 Voie : Rue des Eucalyptus

Lieu-dit : Lotissement Eucalyptus Localité : La Plaine des Palmistes

Code postal : 97431 BP : Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 000 Section : A1 Numéro : 599

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 438.00

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 - Le projet

#### 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

#### 4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : 62.37 • la surface de plancher créée : 34.50

• la surface de plancher supprimée :

### 5 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Arrêté N° 00007-2019  
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

## 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Saint André

Le : 0 3 1 0 2 0 1 8

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient diffusées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Arrêté N° 00007-2019  
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P  
Dpt Commune Année N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 34.50 m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0.00 m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	34.50	0.00
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 62.37 m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ? 1

##### 1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? 0.00 m<sup>2</sup>

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : 0.00 m<sup>2</sup>.

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0.00 m<sup>2</sup>.

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

### 2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

### 3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 0 3 1 0 2 0 1 8

Nom et Signature du déclarant

M. GUICHARD Johan



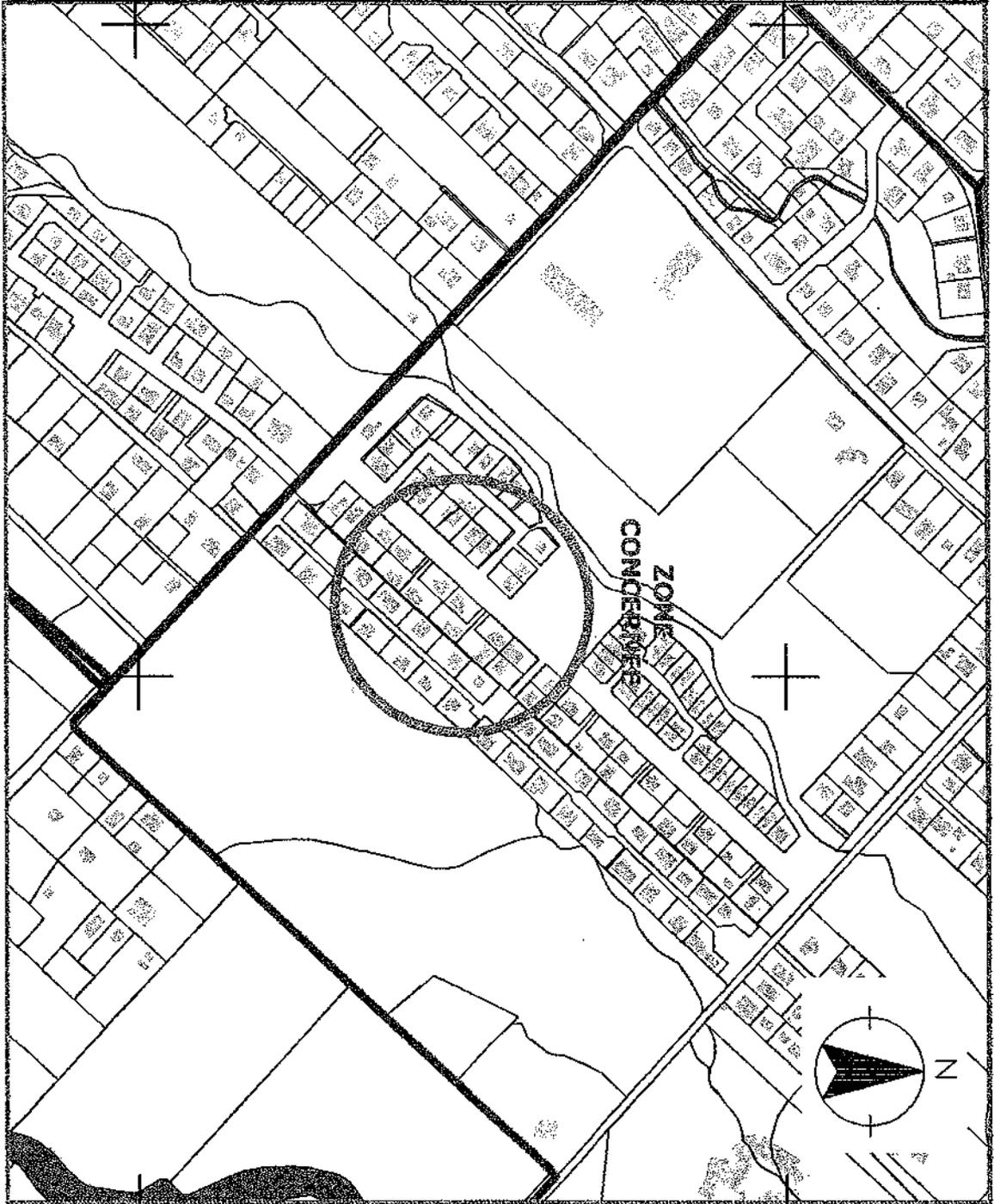
**DP**

03/10/2018

Bureau d'Urbanisme  
M. SAUCHARD Jean  
07440 SAINT-ANDRE  
Tél : 05 52 98 78 08  
Mairie : quai de la République 33100 Saint-André

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

**PLAN DE SITUATION**



Échelle

1:5 000

DP

Arrêté N° 0007-2019  
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

MARTEGNI QUARTIER  
M. FUSCHARDI ARCHIT.  
97400 SAINT-ANDRÉ  
TEL : 0059 28 76 06  
MAIL : g.fuschari@martegni.com

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

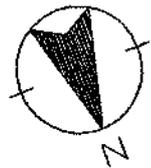
**PLAN DE MASSE EXISTANT**

Échelle

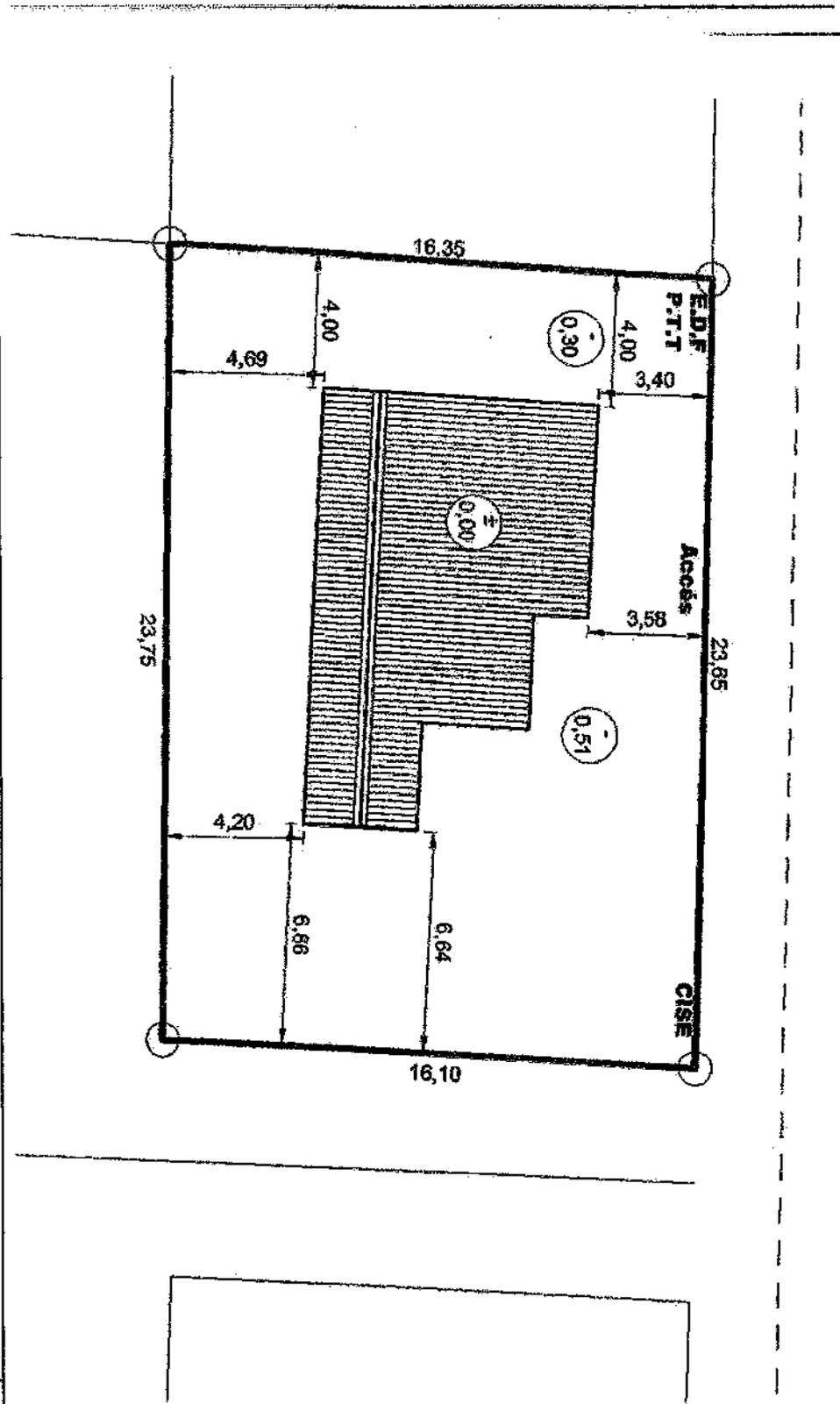
1:200,

DP24

Arrêté N° 0007-2019  
Date: 16/01/2019



Rue des Eucalyptus



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

Mairie d'Orville  
M. GRIFFOARD Jean-  
Marie  
07410 SAINT-ANDRE  
Tél : 0499 88 78 05  
Web : mairie@orville.fr

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS  
**PLAN DE MASSE PROJET**

Échelle

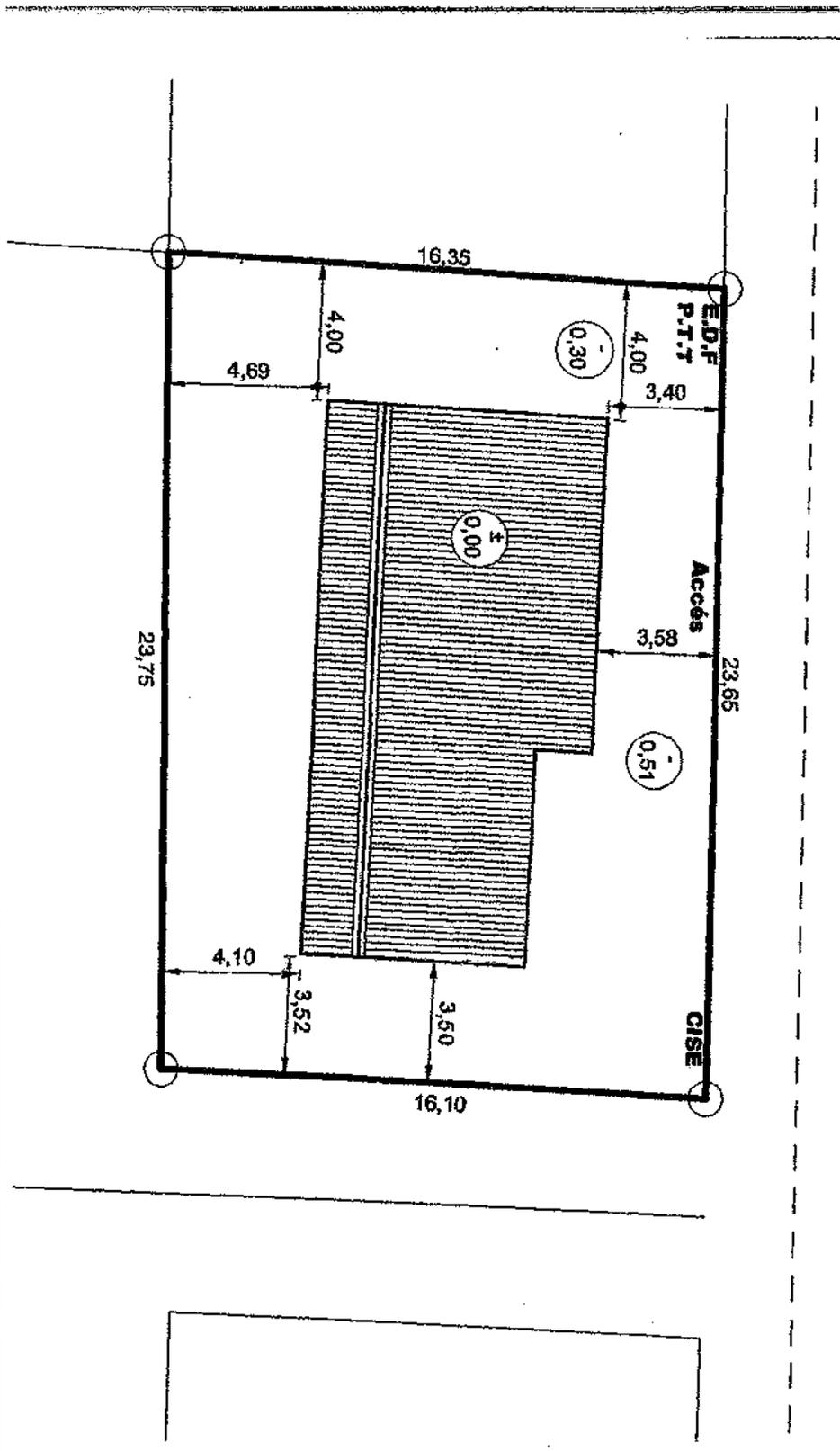
1:200,

DP27

Arrêté N° 00007-2019  
Date: 16/01/2019



Rue des Eucalyptus



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

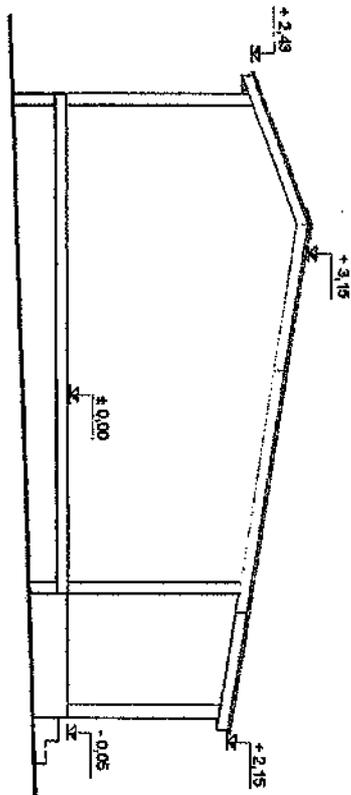
3/10/2018

Maitre d'ouvrage

M. SUECHARD Jean  
97400 SAINT-ANNE  
Tel : 0692 98 76 06  
Mail : suechard@wanadoo.fr

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

**COUPE**



Échelle

1:100

DP

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

Maitre d'ouvrage  
M. GUICHARD - 181817  
97401 SAINT-ANDRE  
T4 : 0892 98 76 05  
Mail: guichard@landshark.com

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

FAÇADES ÉXISTANT

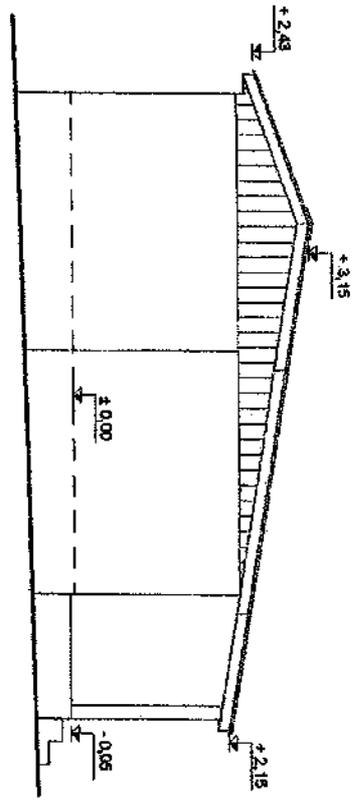
SANS

Échelle

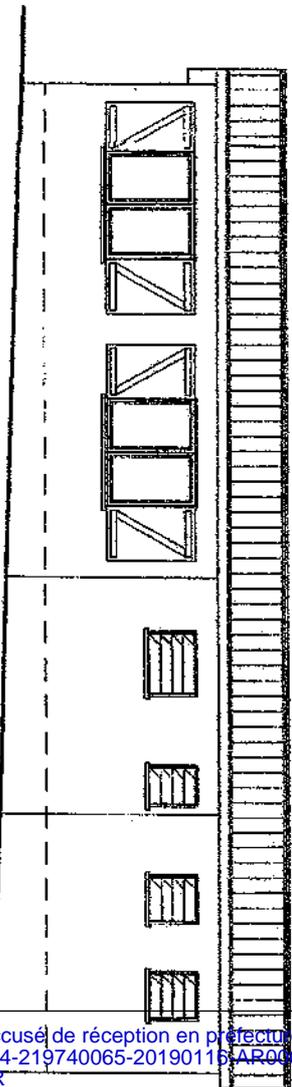
DP4

Arrêté N° 00007-2019  
Date: 16/01/2019

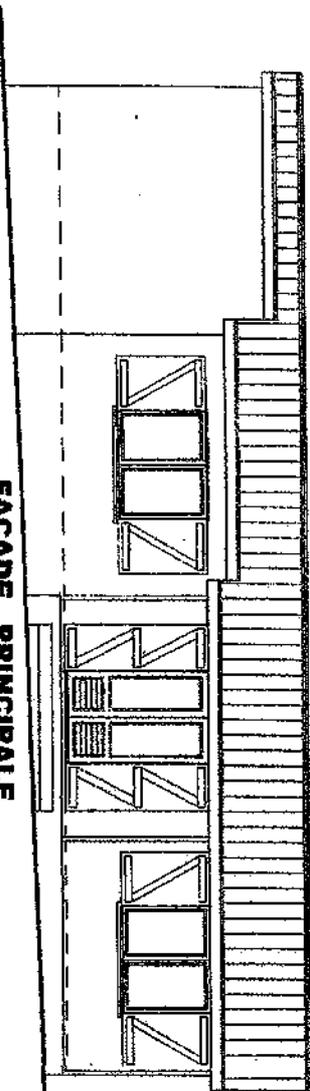
**FACADE LATÉRALE GAUCHE**



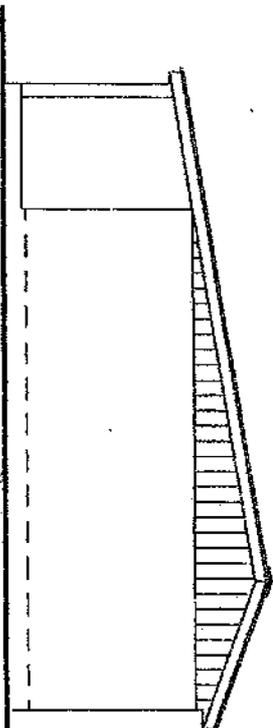
**FACADE POSTÉRIEURE**



**FACADE PRINCIPALE**



**FACADE LATÉRALE DROITE**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AP00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

RESERVE D'OUVERTURE  
M. RICHARD, Architecte  
07440 SAINT-ANDRE  
Tel : 0692 98 76 10  
Mail : greg.henrich@orange.fr

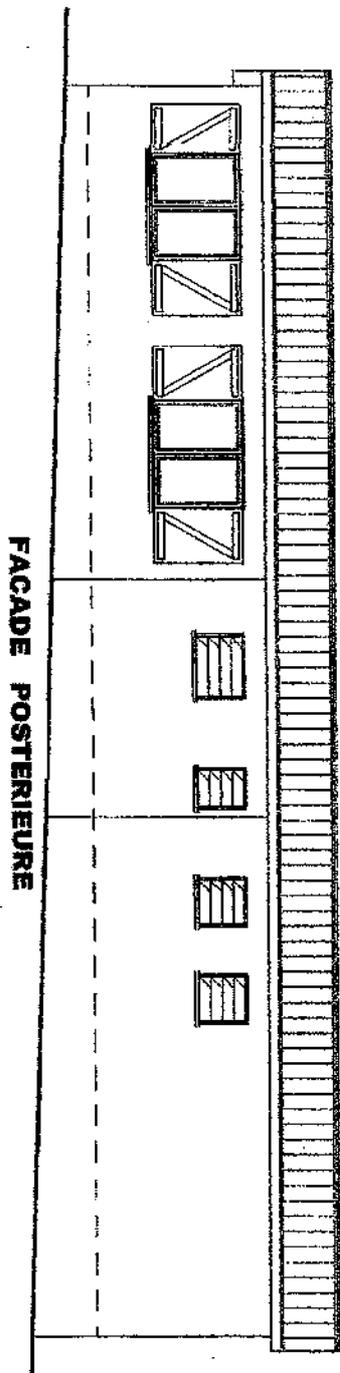
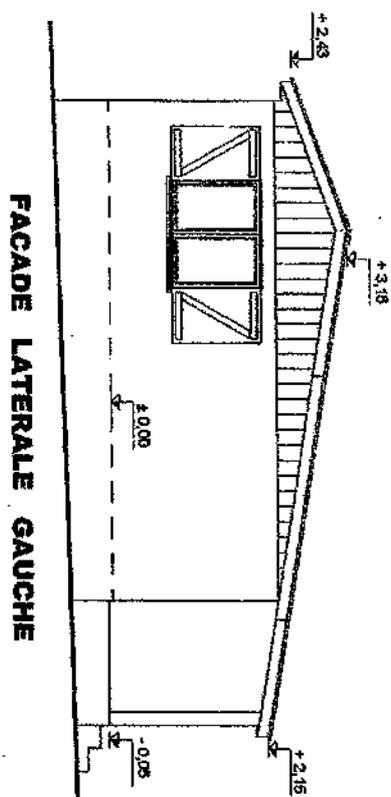
EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

**FACADES PROJET**

Echelle

1 : 100

DP44



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

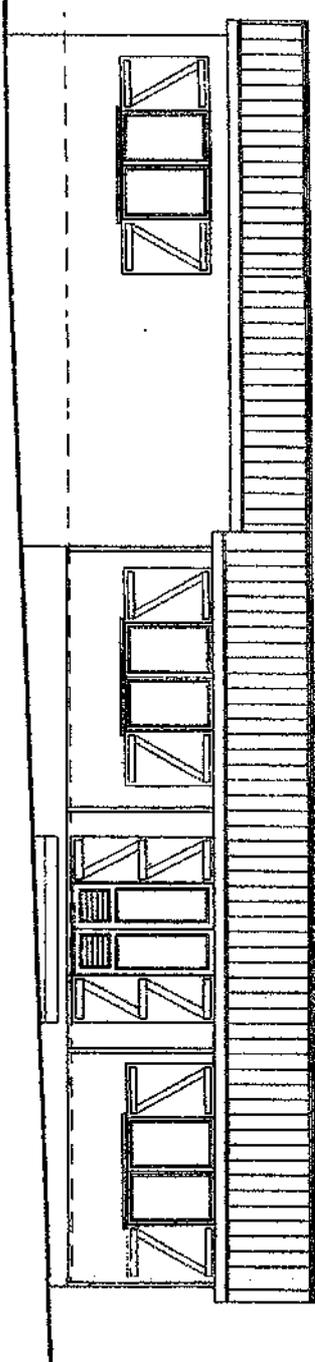
03/10/2018

Préfecture de l'Ouvroir  
M. GUY CHAMP JORIS  
27 RUE SAINT-ANDRE  
144 - 14002 98 78 06  
Mail: pre.champ@ouvroir.fr

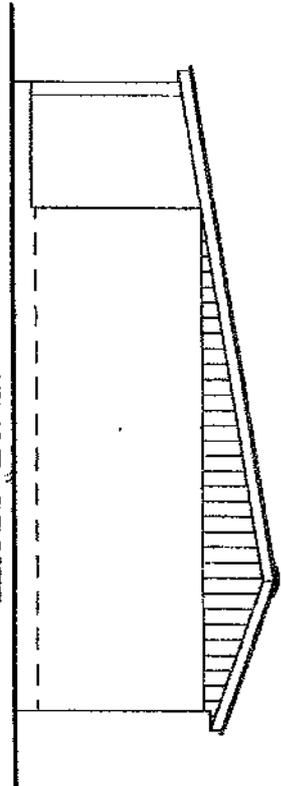
EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

**FACADES PROJET**

**FACADE PRINCIPALE**



**FACADE LATÉRALE DROITE**



Echelle

1:100

DP

Arrêté N° 0007-2019  
Date: 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

Maitre d'ouvrage  
PASCALONNEAU Jean-Philippe  
77140 SAINT-ARNOUF  
Tel : 0692 98 72 06  
Mail: gilles.pascalonneau@orange.fr

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS

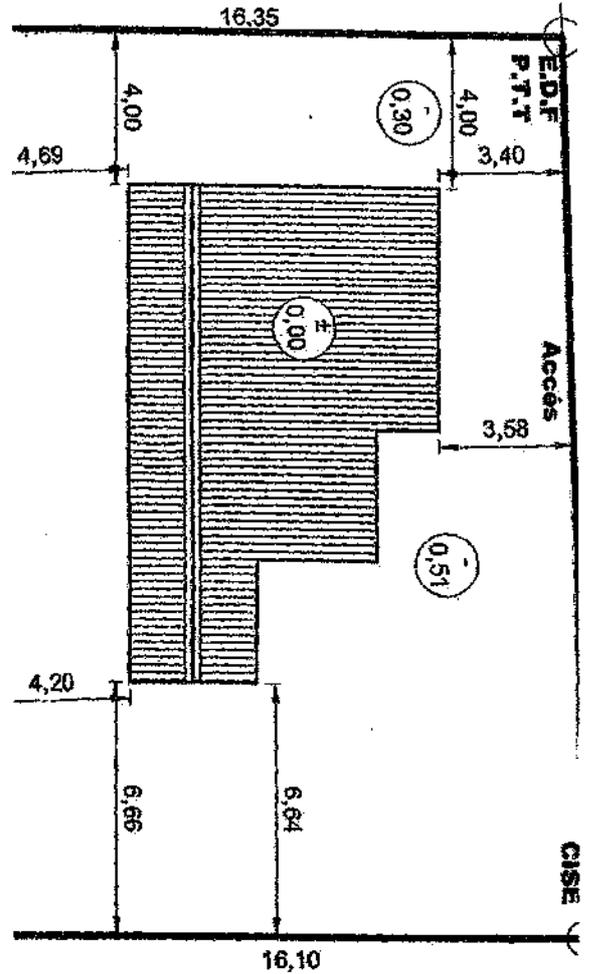
**TOITURE EXISTANT / PROJET**

Echelle

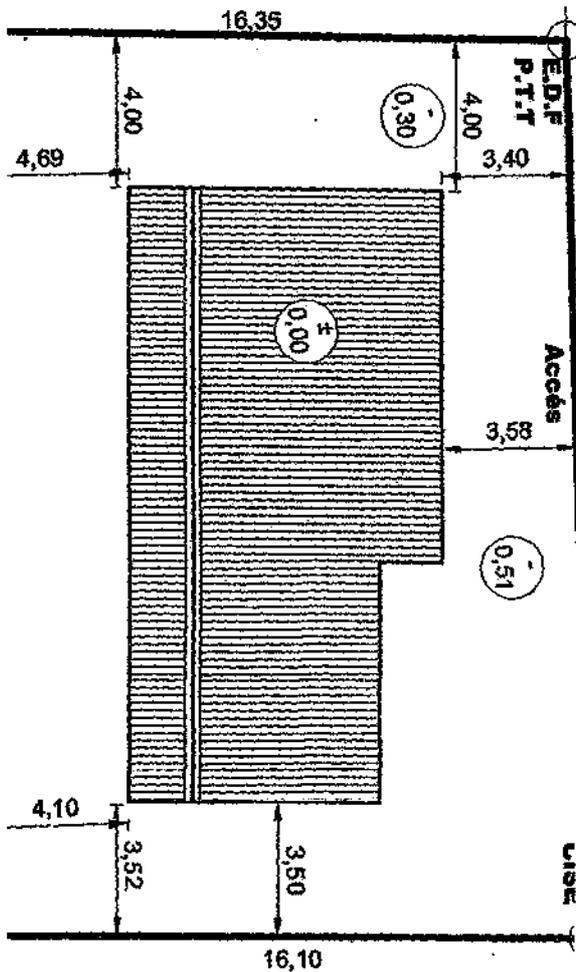
DP44

Arrêté N° 0007-2019  
Date: 16/01/2019

**Toiture Existant**



**Toiture Projet**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

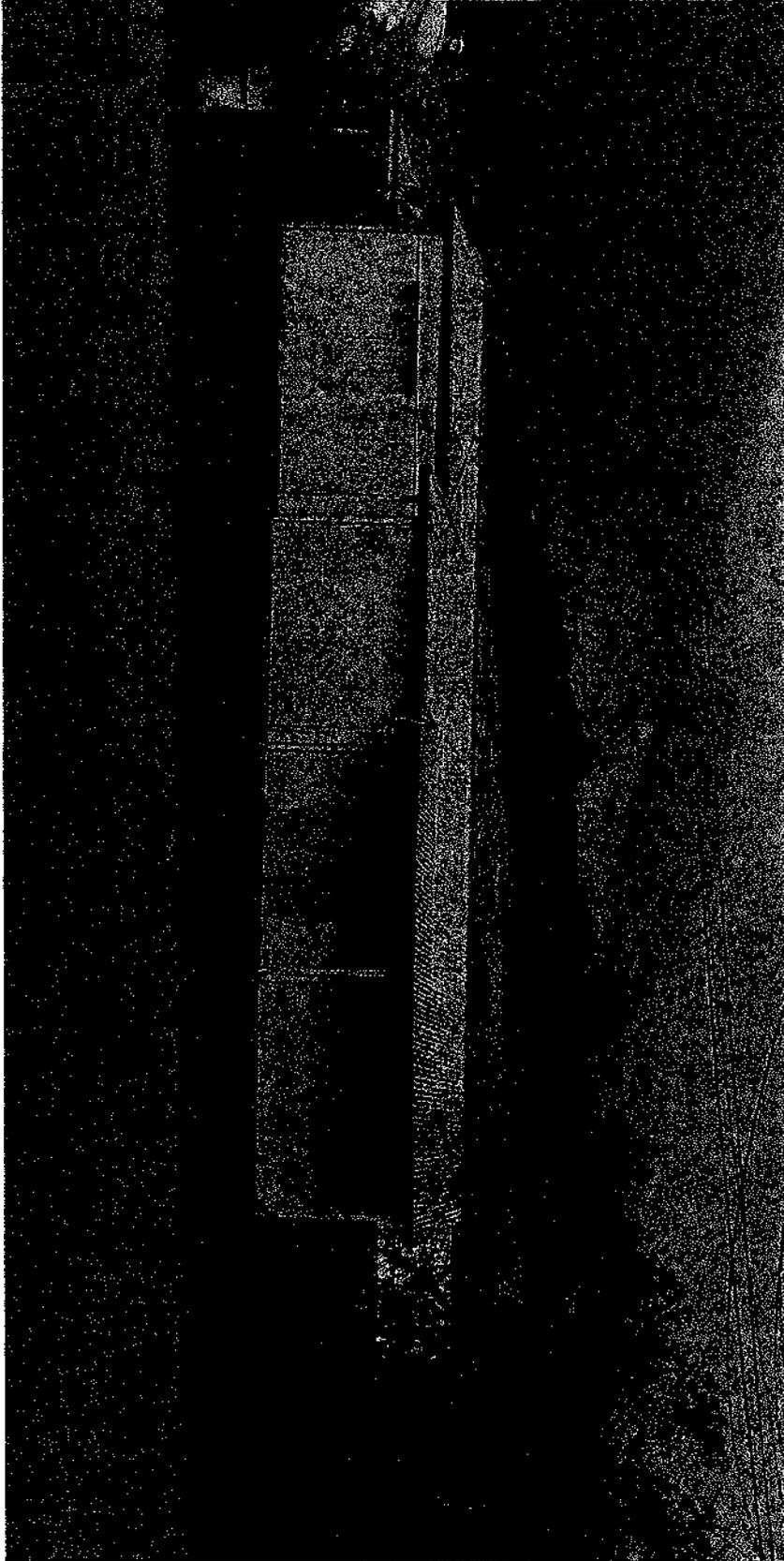
Maitre d'ouvrage  
M. GUICHARD Jean  
57440 SAINT-ANDRE  
Tel : 0672 98 79 06  
Email: guichardjean@orange.fr

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS  
**REPRESENTATION GRAPHIQUE**

Echelle

1:4

DPS/



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-  
AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019

**DP**

03/10/2018

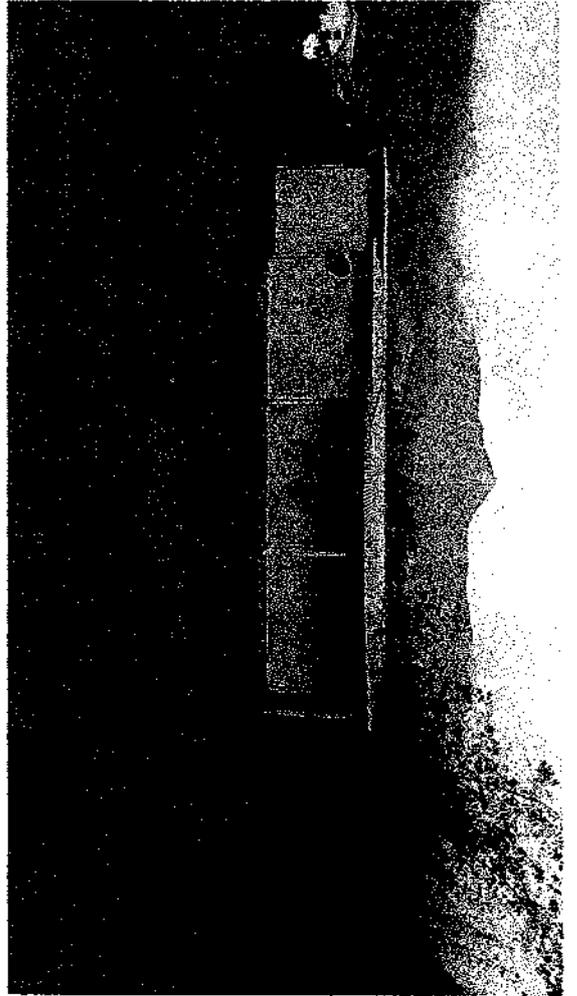
Mairie d'Ourfage  
M. GOURCIARD Jean  
97410 SAINT-ANDRE  
Tel : 0692 98 76 05  
Mail : gourdian@wanadoo.fr

EXTENSION D'UNE VILLA INDIVIDUELLE - LIEU DIT LOTISSEMENT EUCALYPTUS  
**PHOTO ENVIRONNEMENT PROCHE / LOINTAIN**

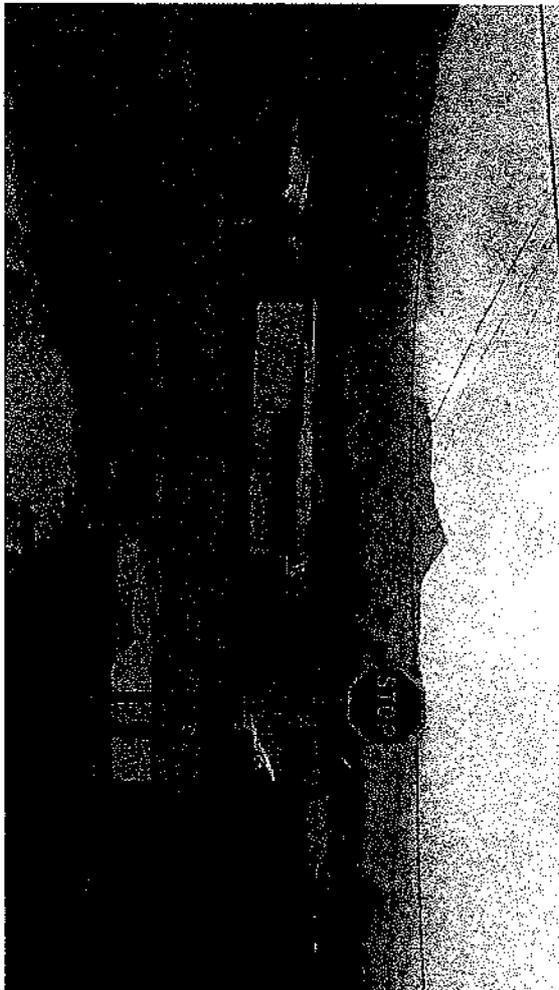
échelle

DP7/8

DP 7



DP 8



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20190116-AR00007-2019-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2019  
Date de réception préfecture : 16/01/2019